ID: 048-200006930-20241128-2024\_073-DE



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de Conseillers

Date convocation:

Présents:

Votants:

Pouvoirs:

Affichage:

Communautaires en exercice :

29

2.1

25 4

21/11/2024 21/11/2024

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

<u>Présents</u>: Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

<u>Pouvoirs</u>: Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

## OBJET : GESTION DU PERSONNEL DE LA CCHAM - RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION D UN ADJOINT TECHNIQUE AUX COMMUNES DE CHEYLARD L EVEQUE ET ST-FLOUR DE MERCOIRE :

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été conclue, en 2020, entre la Commune de Cheylard L'Evêque, la Commune de Saint-Flour de Mercoire et la CCHAM pour la mise à disposition d'un adjoint technique pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 octobre 2021. Cette convention a été renouvelé une première fois sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la mise à disposition de cet adjoint technique auprès de la Commune de Cheylard l'Evêque pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée hebdomadaire de 9/35<sup>ème</sup> (cf. annexe),

**DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la mise à disposition de cet adjoint technique auprès de la Commune de Saint Flour de Mercoire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée hebdomadaire de 24/35<sup>ème</sup> (cf. annexe),

AUTORISE Monsieur le Président de la CCHAM à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les Communes de Cheylard l'Evêque et Saint Flour de Mercoire.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Au registre, sont les signatures, Pour copie conforme, Au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier Le Président,

Francis CHABALIER